



Bruxelles, 23 juin 2014

## Note de synthèse sur la révision des directives déchets

### Objectif

La Commission européenne est en train de finaliser la révision des trois principales directives européennes sur les déchets pour une publication début juillet 2014. Elle devrait proposer des objectifs renforcés à l'horizon 2030 pour une meilleure gestion des déchets.

### Contexte

La Commission Européenne a adopté en 2011 une [Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#) identifiant une liste d'actions à mener pour améliorer la politique européenne actuelle en matière de déchets. Elle a ensuite lancé en juin 2013 une consultation publique pour la révision des trois principales directives en matière de gestion des déchets : la directive cadre sur les déchets, la directive concernant la mise en décharge et la directive relative aux emballages et déchets d'emballage.

La Commission européenne va proposer une directive unique actualisant les trois principales directives ainsi que celles sur les véhicules en fin de vie, les batteries et accumulateurs et les déchets d'équipement électriques et électroniques. Cette proposition législative est toujours au stade de la consultation interservices au sein de la Commission européenne et il est encore possible que sa sortie soit repoussée à la rentrée prochaine afin qu'elle soit portée par le futur commissaire à l'environnement qui sera davantage en mesure de la défendre.

Une communication abordant la gestion des déchets à l'échelle de l'UE, l'économie circulaire et les emplois verts accompagnera la proposition législative.

### Contenu

- **Trois directives majeures sur les déchets seront révisées :**

#### [La directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets](#)

Cette directive-cadre établit un cadre juridique pour le traitement des déchets. Elle priorise les actions pour le traitement des déchets des Etats membres, selon la hiérarchie suivante : prévenir la production de déchets, préparer les déchets en vue de leur réemploi, les recycler, les valoriser et les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement. Elle impose également aux Etats membres d'établir des plans de prévention des déchets et des plans de gestion des déchets. Selon ces objectifs, d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets doivent passer à un minimum de 50% en poids global. Ces objectifs concernent au moins le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines.

A l'heure actuelle seuls cinq pays présentent un taux de recyclage des déchets supérieur à 50% : l'Autriche (63%), l'Allemagne (62%), la Belgique (58%), la Suisse et les Pays-Bas (51%). La France se situe en 13ème position des pays de l'UE avec un taux de recyclage de 35%.

#### [La directive 1999/31/CE sur la mise en décharge des déchets municipaux](#)

Cette directive introduit des exigences techniques pour la mise en décharge des déchets municipaux afin de réduire les atteintes à l'environnement que peuvent constituer la mise en décharge. Elle classe les décharges en trois catégories (les décharges pour déchets dangereux, les décharges pour

déchets non dangereux, les décharges pour déchets inertes) ainsi que les déchets admis. Elle prévoit également une procédure d'autorisation pour l'exploitation d'une décharge.

#### [La directive 94/62/CE sur les emballages et déchets d'emballages](#)

Cette directive vise à limiter la production de déchets d'emballages en promouvant leurs recyclages et leurs réutilisations. Pour ce faire, les Etats membres ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures pour prévenir les déchets d'emballage en instaurant des systèmes de reprise, de collecte et de valorisation de ces déchets.

- **Les pistes d'évolution attendues de la part de la Commission européenne**

La Commission devrait faire des propositions afin d'éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et décourager l'incinération de produits recyclables ou biodégradables. Elle souhaite également renforcer le principe d'une hiérarchie des déchets à éliminer et améliorer la sécurité juridique dans ce domaine. Elle devrait ainsi proposer :

- **la révision de l'objectif de taux global de recyclage des déchets municipaux d'ici 2030 qui serait porté à 70%** (taux actuel fixé à 50% à l'horizon 2020) ;
- l'introduction d'un seuil maximal de 5% de possibilité de mise en décharge et **l'interdiction de la mise en décharge de certains déchets d'ici 2025 (recyclables, biodégradables...) puis de tous les déchets récupérables d'ici 2030** ;
- la réduction d'au moins 30% des déchets de denrées alimentaires entre 2016 et 2025 et la mise en place de la collecte sélective des bio-déchets d'ici 2025 ;
- de nouveaux objectifs en matière de recyclage des emballages et déchets d'emballages ainsi qu'une réduction des emballages difficilement recyclables ;
- le renforcement des objectifs par catégorie de produit (plastique, verre, cartons, papiers...) ;
- le renforcement des cinq grands points établis dans la hiérarchie des déchets: prévention, réutilisation, recyclage, incinération et mise en décharge avec une attention particulière sur la prévention ;
- **le renforcement de la responsabilité élargie du producteur** et du principe du pollueur-payeur ;
- des objectifs à long terme communs mais avec des étapes intermédiaires et un calendrier « de transition » pour les Etats les moins avancés en matière de gestion des déchets ;
- davantage de cohérence entre les objectifs fixés dans les différentes directives liées aux déchets ;
- une meilleure traçabilité des déchets ;
- une harmonisation des indicateurs associés aux objectifs ;
- **l'introduction d'outils statistiques standardisés et d'une méthode de calcul unique pour évaluer la collecte des déchets municipaux** ;
- **une définition commune des déchets municipaux pour pouvoir comparer les résultats entre Etats membres** ;
- la promotion des échanges de bonnes pratiques en matière de collecte et de traitement des déchets et l'élaboration de mesures pour combattre plus efficacement les infractions aux règles de l'UE en matière de déchets

- **Communication sur l'économie circulaire**

Cette communication dénommée « Vers une économie circulaire : un programme zéro déchets pour l'Europe » contiendra des propositions pour accompagner les Etats membres vers une économie circulaire. Elle abordera, entre autres, l'utilisation des outils européens tels qu'Horizon 2020, l'accès aux financements et instruments financier ou encore les achats publics verts.

## Implication pour les collectivités locales

Cette révision des directives déchets est un sujet d'intérêt majeur pour les collectivités locales dans la mesure où elles sont en partie responsables de la gestion des déchets (prévention, collecte, tri, recyclage, mise en décharge ...).

Une législation européenne en matière de déchets qui ne tiendrait pas compte des réalités locales pourrait avoir des conséquences sur les budget et capacités administratives des collectivités locales. En effet, l'adaptation à de nouvelles normes, la modification des méthodes de collecte, les investissements dans de nouvelles infrastructures et les campagnes de sensibilisation et de prévention induiraient des coûts supplémentaires non négligeables.

Les objectifs et priorités en matière de déchets devraient pouvoir être fixés en fonction des spécificités locales. Par ailleurs, il est essentiel que la responsabilité de la gestion des déchets soit partagée entre les autorités publiques et le secteur privé (responsabilité élargie du producteur).

## Positions des principales associations de collectivités européennes et parties prenantes

### Comité des Régions

L'avis adopté en juillet 2013 plaide pour :

- que les objectifs de l'UE reflètent les différences de niveau existant d'un Etat membre et d'une collectivité à l'autre sur le plan des progrès accomplis et des ressources disponibles
- une normalisation des mesures et des définitions des déchets dans l'ensemble de l'UE
- une réduction de 10% des déchets par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2020
- garantir que 100% des déchets fassent l'objet d'un tri sélectif d'ici 2020
- interdire la mise en décharge de tout déchet biodégradable à l'horizon 2020
- interdire l'incinération des déchets recyclables et biologiques à l'horizon 2020
- établir des objectifs intermédiaires et à moyen terme
- l'adoption d'objectifs de recyclage applicables aux déchets industriels
- placer l'accent sur le principe de « pollueur-payeur »

### Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Le CCRE insiste pour :

- que l'attention soit portée aux mesures relatives au début du cycle de vie des produits (éco-conception, standards d'emballage, prévention)
- la mise en œuvre effective et ample de la responsabilité élargie du producteur
- qu'il n'y ait pas de révision ou d'introduction de nouveaux objectifs européens chiffrés. La législation actuelle est suffisante, des objectifs plus ambitieux peuvent toujours être ajoutés au niveau national, si c'est approprié.
- que l'impact financier des changements législatifs et réglementaires soit être pris en compte pour les collectivités locales et/ou les citoyens
- un soutien accru aux collectivités des pays les moins avancés en matière de gestion des déchets.

### Eurocities

Pour Eurocities, il est important de fixer des objectifs au niveau européen pour favoriser le recyclage des déchets. Néanmoins, les autorités locales doivent pouvoir décider de la meilleure manière de collecter et trier les déchets selon les particularités locales et les technologies disponibles.

- Eurocities soutient une gestion plus durable des déchets en impliquant davantage les fabricants dans la collecte, le recyclage et le traitement de leurs produits.
- Eurocities soutient l'extension de la responsabilité élargie du producteur. Des lignes directrices au niveau européen devraient poser les grands principes et faciliter la coopération entre les autorités locales et les fabricants.

## Municipal Waste Europe

Cette association européenne qui représente 13 associations nationales de collectivités en charge des déchets (AMORCE pour la France), souhaite :

- une définition européenne des déchets municipaux intégrant notamment les déchets ménagers et déchets similaires produits par les entreprises et commerces.
- une harmonisation des définitions et de la législation à travers l'Europe.
- établir une méthode de calcul unique au niveau européen produire des statistiques sur les quantités de déchets recyclés
- la mise en place progressive d'un objectif global de recyclage avec des cibles intermédiaires annuelles pour les Etats membres dont le taux de mise en décharge était au-dessus de 40% en 2012.
- une amélioration de la traçabilité du processus de recyclage des déchets et une obligation pour les entreprises de déclarer la quantité de déchets recyclés quand ils ne sont pas collectés par des autorités locales
- que l'introduction de nouveaux objectifs en matière de recyclage se traduise par une évolution acceptable des coûts pour les citoyens et les Etats membres.
- faire en sorte que les producteurs étiquettent leurs produits de façon à informer les consommateurs sur la manière de les réutiliser et de les recycler.

## Personnes de contact

Baptiste LEGAY

Chef du bureau de la qualité écologique des produits  
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
Direction générale de la prévention des risques  
Tél : 01 40 81 87 87 - [baptiste.legay@developpement-durable.gouv.fr](mailto:baptiste.legay@developpement-durable.gouv.fr)

Sandrine MENARD

Conseillère pour l'environnement  
Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne  
Tél : (+32) (0) 2 229 86 29 - [sandrine.menard@diplomatie.gouv.fr](mailto:sandrine.menard@diplomatie.gouv.fr)

Éric GIRARD

Secrétariat général des affaires européennes  
Service ITEC Industrie - Télécommunications, postes, société de l'information - Environnement - Energie - Compétitivité - Recherche  
Tél : 01 44 87 12 06 - [eric.girard@sgae.gouv.fr](mailto:eric.girard@sgae.gouv.fr)

## Références et liens utiles

<http://ec.europa.eu/environment/waste/strategy.htm>

Feuille de route de la Commission

[http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/planned\\_ia/docs/2014\\_env\\_005\\_waste\\_review\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/planned_ia/docs/2014_env_005_waste_review_en.pdf)

Position du CCRE

[http://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/CEMR\\_position\\_paper\\_on\\_waste\\_FR\\_24052013\\_revisee\\_02122013.pdf](http://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/CEMR_position_paper_on_waste_FR_24052013_revisee_02122013.pdf)

Position d'Eurocities

<http://nws.eurocities.eu/MediaShell/media/FINAL%20EUROCITIES%20statement%20on%20Extend%20Producer%20Responsibility.pdf>

Avis du Comité des Régions

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013IR1617&from=FR>

Lettre de Municipal Waste Europe

<http://www.municipalwasteurope.eu/sites/default/files/Positions/2014/2.%20Letter%20to%20the%20EC%20on%20the%20Waste%20Review.pdf>